



N°	BENÉFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m ²
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m ²
ER3	Commune	Stationnement	700 m ²
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m ²
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m ²
ER6	Commune	Stationnement	300 m ²

Légende :

Zones urbaines :

- Ua Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.
- Uas Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski.
- Ub Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense.
- Uc Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- Ucs Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski.
- Uep Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- Ue Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

Zones à urbaniser

- 2AU Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Zones agricoles

- A Secteur agricole.
- A-zh Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- An Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique.
- Ans Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski.
- As Secteur agricole utilisés pour la pratique du ski.
- Ata Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude.

Zones naturelles

- N Secteur naturel.
- N-zh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nca Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning).
- Ncas Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning) et qui l'hiver est utilisé pour la pratique du ski.
- Nd Secteur de dépôts organisés : la déchetterie.
- Nr Secteurs destinés à l'accueil de refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
- Ns Secteur naturel utilisés pour la pratique du ski.

Prise en compte des risques naturels

Index orange (ex. Uc-a) : zones oranges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index bleu (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index rouge (ex. As-R) : zones rouges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3).
- Emplacements réservés.
- Ferme de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Périmètre d'étude du PPR.
- Limite du Parc National de la Vanoise.
- Remontées mécaniques.

SPR, périmètres et secteurs :

- AV1 : groupements anciens et hameaux.
- AV2 : apayage environnant.
- Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du CU.

Zones de dangers liées au dépôt de produits explosifs

Dégradation des toitures	Dégradation des toitures	Dégradations des personnes	Dégradations des personnes	Dégradations des personnes
1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25
26	27	28	29	30
31	32	33	34	35
36	37	38	39	40
41	42	43	44	45
46	47	48	49	50
51	52	53	54	55
56	57	58	59	60
61	62	63	64	65
66	67	68	69	70
71	72	73	74	75
76	77	78	79	80
81	82	83	84	85
86	87	88	89	90
91	92	93	94	95
96	97	98	99	100

